

Département  
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES



République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION n°02/2018**  
**Création d'un pôle de développement économique**  
**Demande de subvention LEADER**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement du territoire et de développement économique,

CONSIDERANT le dispositif « Opération 19.2 du Programme de développement rural Languedoc-Roussillon 2014-2020 pour la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes envisage la création d'un pôle de développement économique sur son périmètre,

CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux nécessaires à cette opération, tel que rappelé ci-dessous

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer le plan de financement pour le projet de création d'un pôle de développement économique, tel que suivant :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	
Equipements	4 557,47	EUROPE (LEADER)	28 364,60	64%
Frais de personnel	34 575,84	Autofinancement	15 955,08	36%
Coûts indirects	5 186,37	-	-	
<b>TOTAL</b>	<b>44 319,68 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 319,68 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** Les dépenses et recettes liées à l'opération seront inscrites respectivement sur le budget général 2018 de la Communauté de Communes, pour les dépenses, en section de fonctionnement - article 64111, 60632 et d'investissement : 2184-2183, et pour les recettes en section de fonctionnement - article 7477 et d'investissement article 1317 .

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de l'EUROPE au titre du programme LEADER les financements nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi définie , soit 28 364,60€ représentant 64% du coût global annuel de l'opération.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 26/01/2018

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180126-02-18SubvDEVECO-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2018



Le Président

René OLIVE